



RAPPORT BILAN TRIENNAL DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 2020-2023

Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf

Conseil municipal du 3 décembre 2024

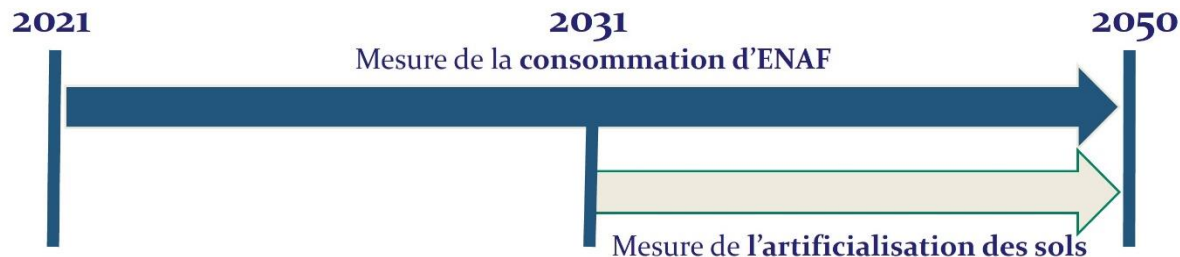
1-Contexte

1-1-Objet du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols :

La loi Climat et résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour la période 2021-2031, la trajectoire doit être mesurée en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.



A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

1-2- Qui doit établir ce rapport ?

Le rapport triennal doit être établi par les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération Intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme. Il doit être élaboré au moins une fois tous les 3 ans et traduire le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un vote. Le rapport triennal et l'avis doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique. Des dérogations sont possibles pour les communes de moins de 3500 habitants, soit par affichage ou par publication papier.

Le rapport doit être transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

1-3-Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Autrement dit, Pour la période transitoire en cours (2021-2031) de l'objectif ZAN il suffit de :

- Mesurer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares voire en pourcentage du territoire. Il est également possible de préciser la transformation d'espaces urbanisés en ENAF du fait d'une renaturation.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

1-4-Quelles données disponibles pour ce rapport ?

L'Etat met à disposition des données sur le « portail de l'artificialisation » afin de permettre une comparaison entre territoires à l'échelle nationale. Ces données chiffrées ne sont toutefois pas cartographiées et ne permettent pas à l'échelle locale de comprendre l'origine et la localisation de la consommation d'ENAF.

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a toutefois choisi d'utiliser des données locales (articles L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, L.143-28 et L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose depuis plusieurs années d'une base d'observation de l'occupation des sols (BD OccSol). Celle-ci a l'avantage de permettre d'observer cartographiquement l'évolution de l'occupation des sols ainsi que l'évolution de la consommation d'ENAF. Elle couvre également les millésimes de référence de la loi Climat et Résilience. L'utilisation de cette base de données pour la réalisation du rapport triennal a été validée par le sous-préfet de Vienne, coordinateur des 5 DDT à l'échelle des Rives du Rhône.

Présentation de la Nomenclature de la BD Occsol basée sur 3 niveaux d'information : (Voir la nomenclature complète en Annexe 1)

- Niveau 1 : 4 Classes (Urbanisé, Agricole, Forestier, Naturel)
- Niveau 2 : 17 Classes (déclinaison des 4 classes de niveau 1)
- Niveau 3 : 52 Classes (déclinaison des 17 classes de niveau 2)

Dans notre analyse, pour l'urbanisé, nous comptabilisons toute la classe 1 du niveau 1 de la nomenclature hormis les carrières (171) et les exploitations agricoles (146) déclinées au niveau 3 de la nomenclature.

Pour les ENAF, nous comptabilisons toutes les classes 2,3 et 4 du niveau 1 de la nomenclature ainsi que les carrières (171) et les exploitations agricoles (146) déclinées au niveau 3 de la nomenclature.

Les données de consommation foncière présentées dans ce rapport sont le fruit d'une photo-interprétation entre 2009 et 2023 des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) qui ont muté vers des espaces urbains, à savoir les zones urbaines denses ou centrales à vocation mixte, les zones d'habitat dominant, les réseaux et équipements de transport, les emprises industrielles, artisanales et commerciales, les bâtiments publics, les zones de loisirs, les parcs urbains et les équipements sportifs, décharges et chantiers ainsi que les espaces urbains de transition (espaces sans vocation précise mais ayant perdu leur caractère agricole, naturel ou forestier).

2-Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la période 2009-2020 et pour la période 2020-2023.

2-1-Bilan de la consommation effective des ENAF sur la période 2009-2020

Les données du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sont établies sur les imageries aériennes de juin 2009, juin 2015 et juin 2020. Afin de calculer la consommation sur la période 2010-2020, nous avons comptabilisé 5/6^{ème} de la consommation observée entre 2009 et 2015 et ajouté la consommation observée entre 2015 et 2020. Cela permet donc de déterminer la consommation sur 10 ans. (2010-2020)

Commune	Espaces urbanisés en 2009 (ha)	Espaces urbanisés en 2015 (ha)	Espaces urbanisés en 2020 (ha)	Espaces urbanisés en 2023 (ha)	Consommé 2009-2020 (ha)	Consommé 2010-2020 (ha) – période recalculée pour le ZAN ¹	Objectif ZAN 2020-2030 (ha)	Consommé 2020-2023 (ha)	Part objectif ZAN 2020-2030 réalisé (%)
Saint-Pierre-de-Bœuf	128.27	133.08	134.73	136.04	6.46	5.66	2.83	1.32	46.6%

Selon cette source de donnée, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a consommé 5.66 ha d'ENAF sur cette période 2010-2020. Avec une consommation foncière estimée à 65.16 ha sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur la période 2010-2020, la consommation foncière de Saint-Pierre-de-Bœuf représente 8.68 % de la consommation d'ENAF totale de l'intercommunalité. Les ENAF consommés sur cette période représentent 0.94 % (5.66 ha) de la couverture communale (600 ha dont 22,45 % urbanisé en 2020).

Pour présenter la consommation d'ENAF par vocation d'usage, nous utiliserons la période 2009-2020. L'Orthophoto du SMRR étant renouvelée tous les 3 ans à partir de 2020, nous ne sommes pas en mesure de cartographier annuellement la consommation d'ENAF.

¹ Ce chiffre correspond à la formule suivante : 5/6^{ème} de la consommation observée entre 2009 et 2015 + consommation observée entre 2015 et 2020. En lien avec les incertitudes liées à la définition d'un objectif ZAN (SRADDET qui ne définit pas d'objectif chiffré, projet de loi qui pourrait exclure les PENE de l'objectif ZAN...), l'EPCI est parti sur un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF sur les 10 ans passés.

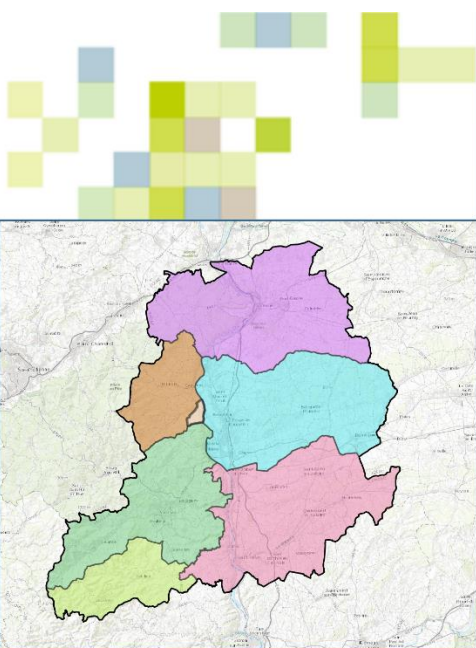
Évolution des espaces artificialisés en ha entre 2009 et 2020 sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf :

Vocation	Évolution en ha	Évolution en %
Habitat	3.88 ha	60.1%
Economique hors exploitation agricole	0.18 ha	2.8%
Espace de transition	2.43 ha	37.6%
Autres hors carrières	-0.03 ha	-0.5%
Total	6.46 ha	100%

**0.16 ha ont été retirés de la catégorie Habitat car il y a eu une mutation passant de la catégorie Habitat à une catégorie ENAF et 0.35 ha ont été retirés de la catégorie Autres hors carrières car il y a eu une mutation passant de la catégorie Autres hors carrières à une catégorie ENAF.*

Sur la période 2009-2020, **60.1 %** des ENAF ont été consommés pour la création de logement. La majorité des nouveaux logements réalisés entre 2009 et 2020 et ayant généré de la consommation d'ENAF ont été produits majoritairement sous forme de maisons individuelles réparties au sein des différents hameaux du village. **2.8 %** des ENAF ont été consommés pour des activités économiques au nord du village. **37.6 %** des ENAF ont perdu leur vocation agricole et sont devenus des espaces de transition en attente de leur future urbanisation. À noter que 0,51 ha ont été « renaturés » dans le Sud-Ouest de la commune.

Le détail de la consommation d'ENAF de la période 2009-2020 est visualisable sur la cartographie de la page suivante.



EVOLUTION DES ENAF EN ESPACES URBAINES ENTRE 2009 ET 2020

COMMUNE : SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

EPCI : CC PILAT RHODANIEN

Espaces naturels, agricoles, forestiers et carrières cédés à l'urbanisation:

- Habitat 4.04 Ha
- Economique hors exploitation agricole 0.18 Ha
- Espace de transition 2.43 Ha
- Autres 0.32 Ha
- Urbain redevenu ENAF 0.5 Ha
- Limite communale

Total ENAF consommés : 6.97 Ha

NB : Le "Total ENAF consommés" varie de celui présent dans le tableau OccSol_2020-2023 notamment pour la colonne "Consommé 2010-2020". Pourquoi?

La période couverte par l'Atlas : 2009-2020

La période couverte par les tableaux : 2010-2020

Pour calculer la consommation 2010-2020, nous avons comptabilisé 5/6 ème de la consommation observée entre 2009 et 2015 et ajouté la consommation observée entre 2015 et 2020.



Sources : GEOFLA / SMRR



Voir Annexe 2 pour voir le détail des classes composant la légende

Bilan triennal de la consommation effective des ENAF sur la période 2020-2023

Les données du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sont établies sur les imageries aériennes de juin 2020 à juillet 2023.

L'enveloppe de consommation d'ENAF autorisée sur la période juin 2020 – juin 2030 correspond à la division par deux des hectares consommés entre 2010-2020, ce qui représente 32.58 ha² à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Selon l'effort de réduction de consommation d'ENAF de 50 % sur la période 2010-2020, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf disposerait de 2.83 ha consommables à horizon 2030.

Sur la période juin 2020 à juillet 2023 la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a consommé 1.32 ha d'ENAF, ce qui représente 0.22 % de la couverture du territoire communal (600 ha). La commune a donc consommé 46.6 % de son enveloppe pour la période 2020-2030.

Évolution des espaces artificialisés en ha entre 2020 et 2023 sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf :

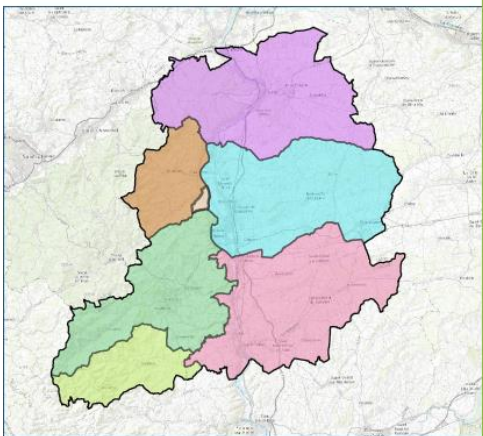
Vocation	Évolution en ha	Évolution en %
Habitat	1.20 ha	90.91%
Economique hors exploitation agricole	0.00 ha	0.00%
Espace de transition	0.00 ha	0.00%
Autres hors carrières	0.12 ha	9.09%
Total	1.32 ha	100%

Pourquoi avons-nous consommé ?

Sur la période 2020-2023, **90.91 %** des ENAF ont été consommés pour la création de logements pour partie sous la forme de maisons individuelles implantées sur des dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie et donc sur des ENAF dont la valeur agricole ou naturelle serait bien moindre que dans les grandes plaines agricoles ou sur les côteaux forestiers, et pour partie sous la forme d'un programme mixte d'habitat collectif et de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle réalisée dans le cadre d'une OAP.

Le détail de la consommation d'ENAF de la période 2020-2023 est visualisable sur la cartographie de la page suivante.

² Attention, les bases de données de l'occupation du sol sont en cours de vérification par les communes. Ce chiffre pourrait donc légèrement évoluer à l'avenir.



EVOLUTION DES ENAF EN ESPACES URBANISES ENTRE 2020 ET 2023

COMMUNE : SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

EPCI : CC PILAT RHODANIEN

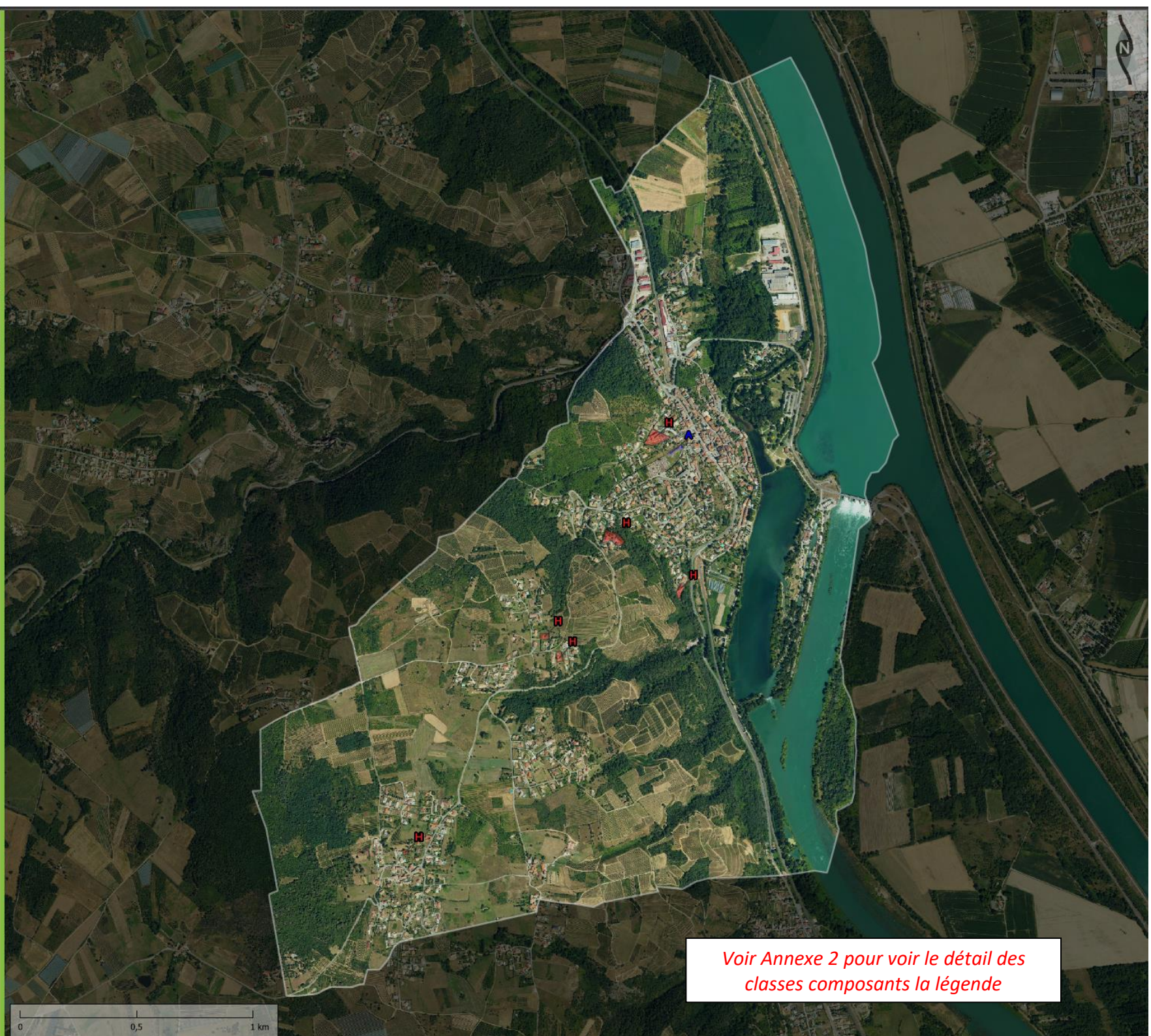
Espaces naturels, agricoles, forestiers et carrières cédés à l'urbanisation:

- Habitat 1.2 Ha
- Economique hors exploitation agricole 0 Ha
- Espace de transition 0 Ha
- Autres 0.12 Ha
- Urbain redevenu ENAF 0 Ha
- Limite communale

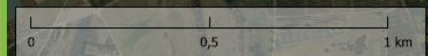
Total ENAF consommés : 1.32 Ha



Sources : GEOFLA / SMRR



Voir Annexe 2 pour voir le détail des classes composants la légende



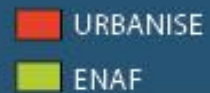
4-Conclusion

Par ce bilan triennal, la Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation d'ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols et en tenant compte des besoins et des enjeux locaux.

En collaboration avec les autres communes membres de l'intercommunalité et les services que propose le Syndicat Mixte des Rives dans le SCOT et très bientôt dans le cadre de sa future révision, ce rapport permettra également de définir une stratégie de territorialisation du ZAN qui sera retranscrite dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.

ANNEXE 1

NOMENCLATURE UTILISÉE DANS LA BD OCCSOL



Code 1	NIVEAU 1 (GRANDS ESPACES)	Code 2	NIVEAU 2 (PRINCIPAUX ENSEMBLES) 17 CLASSES	Code 3	NIVEAU 3 (UNITÉS SPÉCIFIQUES) 62 CLASSES
1	ESPACE URBAIN	1,1	Zones urbaines denses ou médianes à vocation mixte	1.1.1	Zones urbaines denses de centre-ville
				1.1.2	Zones urbaines denses, centre-ville
				1.2.1	Zones urbaines médianes
		1,2	Zones d'habitat dispersé	1.2.2	Zones urbaines dispersées
				1.2.3	Lotissements
				1.2.4	Champs clos
				1.2.5	Grandes ensembles urbains
				1.3.1	Stations de communication urbaines
		1,3	Stations et équipements de transport	1.3.2	Stations de communication ferroviaire
				1.3.3	Airports
				1.3.4	Stations de stationnement
				1.4.1	Industries à dominante industrielle
		1,4	Grandes entreprises - Industries (industries à haute technologie, aéronautique et conventionnelle)	1.4.2	Industries à vocation artisanale et zones d'activités
				1.4.3	Industries à vocation commerciale
				1.4.4	Industries à vocation d'activités variées diversifiées
				1.4.5	Infrastructures portuaires et fluviales
				1.4.6	Exploitations agricoles
				1.4.7	Installations énergétiques, de traitement et d'incinération d'ordures
1.5.1	Industries scolaires				
1,5	Hôtels	1.5.2	Industries hospitalières		
		1.5.3	Autres entreprises publiques		
1,6	Zones de loisirs, zones urbaines et équipements sportifs	1.6.1	Industries vertes urbaines et péri-urbaines		
		1.6.2	Équipements sportifs et de loisirs		
		1.6.3	Camping / caravaning / Aire d'accueil des gens du voyage		
		1.6.4	Stades		
1,7	Décharges / Décharges / Décharges	1.7.1	Extraction de matériaux		
		1.7.2	Déchets		
1,8	Zones urbaines de transition	1.7.3	Chantiers		
		1.8.1	Autres zones urbaines d'activités		
2	ESPACE AGRICOLE	2,1	Cultures annuelles	2.1.1	Terres labourées
				2.1.2	Terres labourées irriguées
				2.2.1	Verger et petits fruits (traditionnel et intensif)
		2,2	Cultures permanentes	2.2.2	Vigne
				2.2.3	Culture sous serres et maraîchage, horticulture
				2.2.4	Pépinière
				2.2.5	Surface en herbe à caractère agricole
				2.3.1	Mosaïque agricole
		2,3	Mosaïques agricoles et friches	2.3.2	Espaces ruraux non exploités
3,1	Boisements naturels			3.1.1	Forêts à feuillus dominants
		3.1.2	Forêt à conifères dominants		
		3.1.3	Forêt mixte		
		3.1.4	Espace forestier en mutation, coupe forestière		
		3.1.5	Boisements humides		
3,2	Boisements artificiels	3.2.1	Haies, boisements linéaires (hors ripéyles) comprenant au minimum deux houppiers		
		3.2.2	Pouplerales		
		3.2.3	Résineux alignés		
		3.2.4	Autres boisements artificiels		
4	ESPACE NATUREL NON BOISÉ	4,1	Végétation arbustive ou herbacée	4.1.1	Landes, facès d'embroussaillage, végétation herbacée xérophile
				4.2.1	Sols nus, roches nues
		4,2	Espaces libres	4.3.1	Zones palustres
				4.4.1	Plan d'eau
4,3	Zones palustres	4.4.2	Cours d'eau		
		4,4	Surfaces en eau		

ANNEXE 2

NOMENCLATURE CARTOGRAPHIES BD OCCSOL

Habitat	1.1.1	Tissu urbain dense de centre-ville
	1.1.2	Tissu urbain contigu, centre-bourg
	1.2.1	Tissu pavillonnaire groupé
	1.2.2	Tissu urbain discontinu
	1.2.3	Habitat isolé
	1.2.4	Cités ouvrières
Economique hors exploitation agricole	1.2.5	Grands ensembles collectifs
	1.4.1	Emprises à dominante industrielles
	1.4.2	Espaces à vocation artisanale et zones d'activités
	1.4.3	Espaces à vocation commerciales
	1.4.4	Espaces à vocation d'activités tertiaire dominante
	1.4.5	Infrastructures portuaires et fluviales
	1.4.7	Installations énergétiques, de traitement et d'alimentation urbaines
Espace de transition	1.8.1	Autres espaces urbains artificialisés
Autres	1.3.1	Réseaux de communication routière
	1.3.2	Réseaux de communication ferroviaire
	1.3.3	Aérodrome
	1.3.4	Aires de stationnement
	1.5.1	Emprises scolaires
	1.5.2	Emprises hospitalières
	1.5.3	Autres emprises publiques
	1.6.1	Espaces verts urbains et péri-urbains
	1.6.2	Equipements sportifs et de loisirs
	1.6.3	Campings / caravaning / Aire d'accueil des gens du voyage
	1.6.4	Cimetières
	1.7.2	Décharges
	1.7.3	Chantiers
	ENAF	2.1.1
2.1.2		Terres labourées irriguées
2.2.1		Vergers et petits fruits (traditionnel et intensif)
2.2.2		Vigne
2.2.3		Culture sous serres et maraîchage, horticulture
2.2.4		Pépinière
2.2.5		Surface en herbe à caractère agricole
2.3.1		Mosaïque agricole
2.3.2		Espaces ruraux non exploités
3.1.1		Forêts à feuillus dominants
3.1.2		Forêt à conifères dominants
3.1.3		Forêt mixte
3.1.4		Espace forestier en mutation, coupe forestière
3.1.5		Boisements humides
3.2.1		Haies, boisements linéaires (hors ripisylves) comprenant au minimum deux houppiers
3.2.2		Peupleraies
3.2.3		Résineux alignés
3.2.4		Autres boisements artificiels
4.1.1		Landes, faciès d'embroussaillage, végétation herbacée xérophile
4.2.1		Sols nus, roches nues
4.3.1		Zones palustres
4.4.1	Plan d'eau	
4.4.2	Cours d'eau	
1.4.6	Exploitations agricoles	
1.7.1	Extraction de matériaux	